



**En escalade,
j'adopte la
Luberon attitude !**

©dessin B. NICOLAS

Protégeons tous ensemble les richesses des espaces naturels en suivant quelques règles élémentaires du grimpeur responsable.

Je suis cool et j'évite le 112 !

Je respecte toutes les [règles de sécurité \(FFME\)](#) et je vérifie pour chaque manœuvre sa bonne réalisation.

En toutes circonstances, je ne surestime pas mes capacités et je m'adapte aux aléas et conditions de pratique. Je choisis des voies d'escalade adaptées à mon niveau de pratique et celui de mes compagnons de cordée.

Je porte et j'attache bien mon casque. J'utilise du matériel d'escalade récent et en bon état. Je m'encorde à l'aide d'un nœud en 8 bien tressé suivi d'un nœud d'arrêt. Je ne me laisse jamais distraire pendant que je fais mon nœud.

Avant de commencer à grimper, je fais systématiquement un contrôle réciproque avec mon partenaire en déroulant la check-list des points clés de sécurité (encordement, harnais, système d'assurance). Je fais toujours un nœud sur le bout libre de ma corde.

Je reste toujours très attentif à mon ou ma partenaire pendant que je l'assure.

Urgence secours : 112. Pompiers : 18.

Jamais je ne néglige la préparation de mon escalade et toujours je m'assure des conditions météo avant de partir grimper. Je ne pars jamais trop tard dans une voie de plusieurs longueurs et je n'oublie pas dans mon sac : trousse de premier secours, téléphone portable, eau, vivres. Au préalable, je lis les [bons conseils sécurité \(FFME\)](#).

L'été, l'accès aux massifs est réglementé !

Chaque année, pendant la période estivale (15 juin au 15 septembre), l'accès à certains massifs forestiers est réglementé en fonction des conditions météorologiques et du risque incendie. Balade, randonnée, bivouac, mais aussi circulation et stationnement des véhicules, sont limités ou interdits selon les arrêtés préfectoraux en vigueur dans chaque département. Le niveau de risque étant réévalué quotidiennement, je me renseigne systématiquement avant de partir sur les [conditions et réglementations d'accès aux massifs forestiers](#) des Alpes de Haute-Provence et du Vaucluse.

Borne vocale Vaucluse +33 (0)4 28 31 77 11.

Le feu est l'ennemi de la forêt... et du grimpeur !

Je ne fume pas en forêt et n'y allume pas de feu. Quelle que soit la saison, c'est interdit !

Pas de couac en bivouac !

Je sais que le bivouac est interdit sur l'ensemble des massifs du Luberon en période de risque feux de forêt (15 juin au 15 septembre), et qu'il peut être toléré sur certaines zones le reste de l'année. J'entends par bivouac le fait de passer une nuit (avec ou sans tente, ou bien sous un abri naturel), en m'installant au coucher du soleil et en quittant les lieux au petit matin. Avant d'occuper les lieux, je m'assure de l'accord du propriétaire ou, à défaut, je veille à l'absence de contre-indication signalée sur zone. Par exemple, aux pieds de falaises ou sur les parkings situés à proximité des sites d'escalade, le bivouac est strictement interdit. Dans tous les cas, je laisse le site très propre et je ne piétine pas un champ en herbe ni une pelouse naturelle.

Je grimpe... Et je respecte la loi.

Je ne grimpe jamais sur les falaises protégées par un arrêté préfectoral de protection de biotope (voir [carte APB](#)) ou par un arrêté communal, qui interdisent ou réglementent la pratique de l'escalade sous toutes ses formes, ainsi que les équipements de voies et les purges de falaises ou de blocs. Même sur un site autorisé, je n'équipe pas de nouvelles voies d'escalade, je n'ouvre pas de nouveaux blocs et je n'aménage pas de nouveaux sentiers d'accès, sans avis préalable favorable du gestionnaire du site, des autorités et des propriétaires.

Afin de bien respecter les réglementations en vigueur, je prends conseil auprès des moniteurs, des clubs locaux ou des comités territoriaux de la Fédération française de la montagne et de de l'escalade (FFME). En cas de doute, je peux aussi m'informer sur les conditions de pratique auprès des autorités (préfectures, communes) et des gestionnaires d'espaces naturels¹ (PNRL, ONF, LPO).

Je grimpe... Et je montre l'exemple.

Je n'oublie pas de broser mes traces de magnésie après la réalisation d'une voie ou d'un bloc. Je participe aux actions de nettoyage des sites et je collabore aux travaux d'entretien des équipements avec le gestionnaire du site. Pour éviter un effet de surcharge, qui pourrait engendrer des impacts significatifs, j'évite de pratiquer sur un site déjà saturé et je m'oriente vers un spot autorisé moins fréquenté.

On me laisse grimper, alors je respecte les propriétés !

Certains sites d'escalade sont privés. Je respecte les lieux et je reste sur le bon chemin d'accès aux falaises. Je referme les portillons des clôtures après mon passage. Je préserve également les ouvrages en pierre sèche, témoins de notre passé. Je suis toujours courtois avec les autres usagers et les propriétaires des lieux.

Nous sommes tous des invités de la nature !

Les animaux ont des oreilles... Alors chut ! Une bête effrayée peut abandonner ses petits... Je respecte le calme des grands espaces naturels, en étant le plus discret possible. Pour une faune sauvage sans stress et des troupeaux apaisés, je tiens mon chien en laisse. J'évite la cueillette des plantes sauvages, je préserve ainsi les espèces réglementairement protégées. J'évite d'écraser les insectes au sol et les laisse vivre et interagir entre micro-habitats. Je laisse en place roches, minéraux et fossiles : je préserve ainsi le patrimoine géologique.

Un déchet n'est heureux que dans une poubelle !

Je rapporte tous mes déchets et ceux d'autrui, puis je les trie dans les conteneurs poubelles appropriés. Je m'éloigne du pied de falaise pour uriner. J'utilise les endroits désignés pour faire mes besoins. Sinon, j'enfouis mes déjections et mon papier. Afin de faciliter leur dégradation et préserver les lieux, je ne me contente pas de les mettre juste sous une pierre.

Je me gare sur les parkings... comme en ville !

Ainsi, je n'entrave pas les secours éventuels, ni le travail des agriculteurs, exploitants forestiers et autres. Je stationne en me serrant correctement pour laisser de la place au prochain arrivant. Je respecte les propriétés privées et les zones de cultures.

Zone pastorale = chien de protection !

En présence du chien de protection venu à ma rencontre, je m'arrête et j'attends calmement la fin du "contrôle". Je ne le caresse pas ni ne le menace, puis je contourne largement le troupeau. Avant de partir grimper, je me renseigne sur l'ensemble des [bons réflexes à adopter](#) face aux chiens de protection. Si je suis victime d'un incident avec un chien de protection, je renseigne une [fiche incident](#).

La chasse : loisir traditionnel en Luberon.

En période de chasse (de septembre à février), je porte une tenue de couleur vive, je suis attentif aux panneaux qui signalent les battues en cours et je me renseigne auprès des chasseurs en poste sur la conduite à tenir. Pour toute information complémentaire, je contacte les fédérations de chasse des [Alpes-de-Haute-Provence](#) ou de [Vaucluse](#).

Je suis de grimpette... Les tiques aussi !

Je vérifie en rentrant de grimper que je n'ai pas été piqué par une tique, car elles sont très actives au sortir de l'hiver et responsables de nombreuses pathologies, dont la maladie de Lyme. Je signale sur l'appli mobile [Citique](#) toute piqûre de tique afin d'aider la recherche à vaincre des maladies cutanées, musculaires, neurologiques et articulaires très invalidantes.

Je veille, je participe...

Je signale immédiatement sur zone tous problèmes d'équipements et de sécurité en falaise, puis j'informe sans tarder les comités territoriaux FFME !

J'indique en pied de secteur ou de voie, à l'aide d'un simple message "*Nid de rapace : ne pas grimper, merci !*", un nid de rapace que j'ai pu apercevoir. J'indique également la présence de chauves-souris lorsque j'en ai observé dans une fissure.

Je signale sans tarder cette présence auprès des comités territoriaux de la FFME¹ ou des gestionnaires d'espaces naturels¹ (PNRL, ONF, LPO, CRSFS) et je respecte les restrictions d'accès temporaires ou recommandations mises en place.

J'applique les conseils du [Centre régional de sauvegarde de la faune sauvage](#) lors de la découverte d'un animal sauvage en détresse.

Je signale également sur sentinelles.sportsdenature.fr les problèmes que je peux rencontrer sur un site d'escalade, une voie, un besoin de sécurisation, un chemin de randonnée, une erreur de balisage, un panneau défectueux, un problème de pollution, un conflit avec un propriétaire ou un autre usager...

Je peux collaborer aux [observations participatives GéoNature](#) sur les Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur...

Je filme, mais dans les règles de l'art !

Je me renseigne au préalable sur les obligations réglementaires, les contraintes de survol de drone (voir [carte restrictions de survol](#)), en particulier sur les zones protégées, les possibilités de tournage sur les terrains privés.



**En falaise comme en bloc,
je suis un grimpeur-équipeur écoresponsable,
j'adopte la Luberon attitude !**

En raison de leurs difficultés d'accès, les parois rocheuses sont l'un des derniers écosystèmes peu ou pas profondément modifiés par les humains. Les conditions de vie de ces milieux sont très contraignantes et la biodiversité a su s'adapter. Pour survivre, la nature a fait preuve d'ingéniosité depuis des milliers d'années. Mais elle n'en demeure pas moins fragile et un nettoyage excessif peut par exemple en quelques minutes détruire un micro-écosystème ayant nécessité des années pour se créer... Les milieux rupestres (de paroi) nécessitent donc toute notre attention lorsque nous les fréquentons.

Ainsi, si l'escalade est un formidable moyen de côtoyer des milieux à la biodiversité extraordinaire, le temps d'une ascension, d'un repérage en paroi, d'un entretien de voie, d'un équipement d'une voie ou d'une ouverture d'un passage de bloc, le grimpeur pénètre dans un monde remarquable, mais d'une grande fragilité. Pour que la cohabitation entre les hommes, les femmes et la nature demeure harmonieuse, quelques principes simples du grimpeur-équipeur écoresponsable sont à respecter. Ils permettront de développer une escalade raisonnée, respectueuse de son environnement et des usages locaux, gage de pérennité des sites.

Mesures à respecter pour tout équipement de voies d'escalade ou de blocs dans le Parc naturel régional du Luberon

1. Respecter strictement l'interdiction d'équiper, d'escalader ou de faire des ateliers grand rappel tyrolienne ou slackline sur les parois et blocs de rocher de l'ensemble du massif couvert par les arrêtés de protection de biotope « FR3800167 Grands rapaces du Luberon » et « FR 3800532 Luberon Oriental » (voir [carte APB](#)).
2. Ne pas équiper de nouvelles falaises ou ouvrir de nouveaux secteurs de blocs sans autorisation formelle préalable (convention) des autorités, du gestionnaire du site et des propriétaires, y compris sur les terrains publics. Et si la paroi ou les blocs sont situés dans l'un des [sites Natura 2000 du territoire](#), le porteur de projet est dans l'obligation de réaliser avant toute intervention, une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 (voir [carte N2000](#)). Dans tous les cas, il convient de prendre conseil auprès des grimpeurs-équipeurs et moniteurs locaux ou des comités territoriaux de la FFME, puis de s'informer précisément sur les conditions de pratique auprès des autorités (Service des sports de nature des Départements, communes), des gestionnaires d'espaces naturels (PNR Luberon, ONF, LPO, CEN PACA) et du propriétaire.

3. Pour tout nouveau projet d'équipement de voies d'escalade ou d'ouvertures de blocs en espace naturel, je respecte la [Charte de l'équipeur](#) et les [normes d'équipements et d'entretien](#) définies par la Fédération française de la montagne et de l'escalade (FFME).
4. Pour tout nouveau projet d'équipement de voies d'escalade ou d'ouvertures de blocs en espace naturel, au-delà de l'indispensable accord préalable des autorités, gestionnaires et propriétaires concernés, il est également important de comprendre et de respecter les contraintes des autres usagers, de confronter votre projet d'équipement avec la perception que les autres usagers ont de cette mise en valeur d'un site d'escalade. Anticiper le risque de conflit, c'est aussi veiller aux bonnes conditions d'accès et de stationnement.
5. Même sur les sites officiels, conventionnés et déjà équipés, éviter d'équiper, de rééquiper et de purger entre le 1 mars et le 31 août ; c'est la période de forte sensibilité des espèces et de reproduction privilégiée pour les oiseaux, qui sont alors particulièrement sensibles aux dérangements humains et aux prédateurs.
6. En cas d'ouverture de nouvelles voies, ouvrir des itinéraires logiques, sans tailler de prises ni équiper systématiquement et de manière équidistante toutes les lignes possibles sans se soucier de leur véritable intérêt.
7. Observer et repérer la présence d'indices révélant la présence d'une espèce animale (plume, fiente, pelote de réjection, insecte, etc.) ou végétale (genévrier, fougère discrète, système racinaire, pelouse sèche, plante, etc.) et ne pas hésiter à solliciter l'avis complémentaire d'un naturaliste expert (PNR Luberon, ONF, LPO, CEN PACA).
8. Dévier ou abandonner son projet s'il paraît incompatible avec les enjeux de conservation du site et s'il impacte de manière significative les espèces et les milieux qui y sont présents. Ne pas oublier que surplombs, cavités, abris sous roches, dièdres, failles et micro-fissures sont pour une multitude d'espèces, autant d'habitats précieux, de formidables refuges et d'indispensables zones de repos non verticales.
9. Lors de la purge limitée au strict nécessaire en termes de sécurité, conserver au maximum les écaillés et les microfissures si elles ne présentent pas de danger avéré ; toutes ces anfractuosités inaccessibles constituent de formidables zones de refuge pour les chauves-souris ou autre petite faune, mais aussi un abri contre les grosses variations thermiques journalières très présentes sur le reste de la paroi.
10. Ne pas nettoyer ni équiper les zones de falaises et les blocs les plus torturés et végétatifs afin de maintenir des zones d'intérêt écologique offrant des habitats et micro-habitats particuliers pour des insectes, fougères ou autres espèces rupestres.
11. En pied de falaise ou de bloc, comme en paroi, ne pas couper de végétation ni couper ou élaguer exagérément les arbres qui ne présentent pas un danger manifeste pour le grimpeur, notamment les vieux cades, les lierres, les pieds de Genévrier de Phénicie, d'autant plus qu'en forêt publique, il est interdit de couper un arbre sans autorisation expresse de l'Office national des forêts. Ne pas implanter de relais dans l'axe de ces sujets afin d'éviter qu'ils soient ultérieurement impactés par le rappel de corde. En cas d'équipement ou de rééquipement, choisir le cheminement du départ de voie en cohérence avec l'implantation de ces sujets.
12. Ne pas multiplier le nombre de sentiers d'accès aux secteurs, afin de canaliser au mieux les flux vers les pieds de voies immédiats, de freiner le tassement et l'érosion du sol. Faire une mise en défens de certaines zones en pied de paroi pour éviter la divagation et protéger les pieds de falaises laissés vierges. Favoriser les processus de décomposition en mettant en contact le bois mort avec le sol sur les zones à éviter.

13. Renforcer auprès des pratiquants les messages de sensibilité environnementale, notamment sur la quiétude des lieux et la biodiversité particulière liée aux falaises et aux berges de cours d'eau limitrophes. Relayer le code de bonne conduite escalade du Parc du Luberon, sur les topoguides, les supports numériques, les réseaux sociaux, le bouche-à-oreille, etc. Le but étant de favoriser les comportements respectueux de l'environnement, aider à une meilleure acceptation de la réglementation et soutenir l'appropriation des mesures de gestion prises pour préserver des espèces sensibles.
14. Veiller au bon respect de la réglementation sur les [conditions et réglementations d'accès aux massifs forestiers](#) des Alpes de Haute-Provence et du Vaucluse en période estivale (15 juin au 15 septembre). Pas de feu même en hiver, ni de cigarette allumée en espace naturel. Attention aux étincelles générées par les outils d'équipement perfo/disqueuse. Avec le changement climatique, dans les territoires sous influence méditerranéenne, le risque de départ accidentel de feux de forêt est accru et la puissance du feu est en forte augmentation !
15. Accepter le principe de « rétroaction - régulation », car la nature est dynamique et la situation des enjeux peut évoluer. Le Parc du Luberon et d'autres gestionnaires assurent une veille minimale sur l'évolution des enjeux et la présence d'espèces rupestres. Dans le cas de l'installation d'un grand rapace menacé ou de chauve-souris, tout comme la découverte de nouvelles stations de plantes protégées et/ou à fort enjeu de conservation, il convient soit de fermer et de déséquiper tout ou partie des secteurs et des voies concernés, soit de trouver des mesures d'évitement efficace et/ou d'implanter une signalisation spécifique. Les grimpeurs-équipiers de ces voies et/ou leur représentant, doivent s'engager à en tenir compte.

+ d'info sur les normes, charte de l'équipier de la FFME et ouvrages de référence : www.ffme.fr (rubrique "sites d'escalades naturels")

+ [VIDÉO](#) "Nos falaises, notre patrimoine : en falaise on n'est pas tout seul !"

(1) *Contacts utiles :*

Comité territorial Vaucluse FFME Tél : cd84ffme@orange.fr

Comité territorial Alpes de Haute-Provence FFME ffme04@gmail.com

Parc naturel régional du Luberon Tél. 04 90 04 42 00 accueil@parcduluberon.fr

LPO PACA Tél. 04 94 12 79 52 – Antenne Vaucluse Tél. 04 82 78 03 10

Centre régional de sauvegarde de la faune sauvage Tél. 04 65 09 02 20

ONF Luberon Tél. 04 90 08 27 63

ONF Manosque Tél. 04 92 70 48 00

Soutiens et partenaires

